

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, du Lundi 12 Juin 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le douze juin deux mil dix-sept à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur Nicolas VEAUUVY, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, M. LÉQUIPPÉ, Mme JÉHANNO, Mme GARNIER, M. GAURY, Mme MARTINI, M. PADRO, M. MARAIS, M. VIOU

Absents excusés : M. CRUCHET, M. TISSERAND, M. BIGNON, Mme BOURLIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Madame Sophie JEHANNO en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 03 avril 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du 03 avril. Aucune observation formulée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : « Charges et loyer du logement sis 32, rue Jean et François Tertrain ». Ce point sera abordé à la fin des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

DEVIS DIVERS – TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal différents devis concernant l'aménagement du terrain multisports :

1/ Création de la plateforme pour recevoir le terrain multisports :

- Un devis de la COLAS d'un montant de 18 293.10€ HT
- Un devis de la SARL MARAIS d'un montant de 14 597.50€ HT

2/ Aménagement du terrain multisports, de l'aire de jeux ainsi que l'aménagement du mobilier urbain :

- Un devis de la Société AGORESPACE S.A.S. d'un montant global de 48 808€ HT
- Un devis de la Société PASSE SPORT d'un montant de 51 542.40€ HT (sans l'aire de jeux pour enfants)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter les devis :

- De la SARL MARAIS d'un montant de 14 597.50€ HT pour la création de la plateforme
- De la Société AGORESPACE S.A.S. d'un montant global de 48 808€ HT pour l'aménagement du terrain multisports, de l'aire de jeux ainsi que l'aménagement de mobilier urbain

Et autorise Monsieur le Maire à signer ces devis.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

BUDGET COMMUNE – DELIBERATION MODIFICATIVE N°01/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant des dépenses imprévues (§022) inscrit en section de fonctionnement du budget communal 2017 (30 200 euros) dépasse le seuil autorisé de 7.5% des dépenses réelles de la section (23 033.61 euros).

Afin de corriger cette erreur, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	- 7 200.00€	
Fonctionnement	011	615221	+ 4 200.00€	
Fonctionnement	011	61551	+ 1 000.00€	
Fonctionnement	011	6156	+ 2 000.00€	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de voter les virements de crédits ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

BUDGET ASSAINISSEMENT – DELIBERATION MODIFICATIVE N°01/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il manque des crédits au chapitre 70 "Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises" sur le budget assainissement et qu'il serait judicieux de voter un virement de crédit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de voter les virements de crédits budgétaire suivants sur le budget assainissement :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	6061	- 191.00€	
Fonctionnement	70	706129	+ 191.00€	

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

CHARGES ET LOYER DU LOGEMENT SIS 32 RUE JEAN ET FRANCOIS TERTRAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la locataire Madame Sophie JÉHANNO quitte le logement en date du 03 juillet 2017.

Par délibération en date du 21 juin 2011, il avait été décidé de louer le logement comme suit :

- Loyer mensuel à 440€
- Chauffage : 20% à la charge des locataires

Après calcul de la superficie de l'appartement, notamment depuis qu'une 3^{ème} chambre a été aménagée, il s'avère que le montant des charges semble faible par rapport à la superficie du logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2017 la location du logement sis au-dessus de la mairie se fera de la façon suivante :

- Le montant du loyer mensuel à 440€
- En sus du loyer, les charges mensuelles seront versées en même temps que le loyer et révisable à la date anniversaire du bail principal chaque année :
 - o Chauffage : 40 % à la charge des locataires

- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour tous documents relatifs à cette location

Cette délibération annule et remplace celle du 21 juin 2011 n°2011-06-17-14 « charges et loyer du logement sis 32, rue Jean et Francois Tertrain ».

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que le terrain multisports d'un coût prévisionnel de 82 765€ HT est subventionné à hauteur de 80%. Il propose un projet concernant le règlement d'utilisation du terrain multisports avec des consignes d'utilisation et des consignes de sécurité qui sera soumis lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la société AGORESPACE recrute deux personnes de la commune, si possible, pour l'installation du terrain multisports.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a émis un avis défavorable à notre demande d'un arrêt au lieu-dit « La Guilbertière » concernant le transport scolaire. En effet, la desserte demandée est située sur des voies communales trop étroites.

Le Maire informe que les élèves de l'école élémentaire « La Vallée du Lac » ont adressé un courrier pour remercier la commune d'avoir participé au voyage en Normandie.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ne prendra pas la compétence PLUi.

Le Maire informe que le site de la commune de Couesmes est créé www.couesmes.fr

Le Maire,
Nicolas Veauvy